

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIÈRES BENOIT GAUTHIER

255 Chemin du Riouset
26300 Chatuzange-le-Goubet

Références : 20230413-RAP-DACA0420

Code AIOT : 0006100560

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2023 dans l'établissement CARRIÈRES BENOIT GAUTHIER implanté « Saint Izier » 26750 Châtillon-Saint-Jean. L'inspection a été annoncée le 14/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIÈRES BENOIT GAUTHIER
- SAINT IZIER 26750 Châtillon-Saint-Jean
- Code AIOT : 0006100560
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière est autorisée par l'arrêté n°04-1152 du 22 mars 2004 pour une durée de 20 ans pour ses activités de carrière de sables et graviers, de transit et traitement de produits minéraux.

La surface totale du site est de 6,25 ha et la production maximale autorisée de 120 000 tonnes par an. L'extraction est quasiment terminée et la remise en état du site est en cours. Cette carrière a fait l'objet d'un changement d'exploitant au profit de la société CARRIÈRES BENOIT GAUTHIER le 27 février 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- avancement de la remise en état ;
- situation générale de la carrière (transfert et démantèlement des installations, stocks présents...) ;
- Plan topographique
- enlèvement des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suites sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'action corrective dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, dans les meilleurs délais ou dans les délais fixés ci-après, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, études, analyses, photos, etc.) ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
4	Plan	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 7.8

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 1
2	Clôtures et barrières	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 5
3	Information du public	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 6.1
5	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 8
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 13
7	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 15

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le point principal est la transmission du dernier plan topographique du site prenant notamment en compte les secteurs déjà remis en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Activités présentes sur site
Prescription contrôlée : Tableau des activités
Constats : La carrière est autorisée jusqu'au 22 mars 2024. La remise en état prévue est naturelle avec présence d'un bassin de collecte des eaux pluviales qui formera une zone humide. Les activités d'extraction sont quasiment terminées. Les installations de traitement des matériaux sont en cours de démantèlement (reste la trémie à évacuer courant été 2023). Le bâtiment sera détruit au cours de l'hiver 2023. Il reste sur place des matériaux et déchets du BTP en transit sur site. Des matériaux provenant de la carrière de « La Réguinelle » (boues de lavages) servent à la finalisation de la remise en état de la carrière de « Saint Izier » notamment pour la création de la zone humide.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Clôtures et barrières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures et barrières
Prescription contrôlée : Une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction. L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.
Constats : Une barrière est présente à l'entrée de la carrière ainsi qu'une clôture (contrôle partiel de sa présence).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Information du public
Prescription contrôlée : Panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Un panneau d'information du public est présent. Un panneau indiquant l'itinéraire vers la carrière de « La Réginnelle » est aussi présent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 7.8
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Il est établi un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Observation 1 : L'exploitant transmet à l'inspection le dernier plan topographique de la carrière avec notamment les secteurs déjà remis en état. Le dernier plan transmis à l'inspection date du 18 décembre 2020. Délai : 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Lettre de suite

N° 5 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Prescription contrôlée : Avancée de la remise en état.
Constats : L'installation de traitement des matériaux est démantelée, il ne reste sur place que la trémie. Le bâtiment sera détruit fin 2023/début 2024. Le bassin pour la zone humide est en cours de finalisation à l'aide de l'apport des boues de lavage des matériaux de la carrière de « La Réguinelle ». Il est à noter la présence de nombreux joncs dans la zone humide. Les talus doivent encore être retravaillés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets présents
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminée vers des installations dûment autorisées.
Constats : Le bâtiment a été vidé pour sa future destruction. Il n'y a plus de stockage de déchets ou de produits susceptibles d'entraîner une pollution des eaux et des sols.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2004, article 15
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : Présence des garanties financières.
Constats : Les garanties financières sont provisionnées et valables jusqu'au 29 février 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet